



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 18 novembre 2019

N°194/11/2019 : SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 18 novembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 12 novembre 2019.

Présents : 38

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Monique VALAT, Jacqueline LAFON, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Représentés : 5

Mesdames, Messieurs Maxime BERAUDO à Marie-Claude BERLY, Jean Luc BUDOIA à Christian PEREZ, Quentin SUCAU à Laura NICOLAS, Valérie RABAULT à Arnaud HILION, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES

Absents : 2

Mesdames, Messieurs Jean GARROCCQ, Carole DUNET-SCHUMANN

Madame Laura NICOLAS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Comité technique en date du 22 octobre 2019 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Centre Multi Accueil « Manège Enchanté » doit se doter de moyens humains supplémentaires et souhaite créer un emploi d'Éducatrice de Jeunes Enfants de terrain dans son équipe. Les Éducateurs de Jeunes Enfants ont une place particulière au sein des établissements d'accueil du jeune enfant où ils doivent exercer des fonctions socio-éducatives et pédagogiques spécifiques.

Dans le cadre du reclassement d'une auxiliaire de puériculture, il apparaît pertinent de transformer ce poste en poste d'Éducatrice de Jeunes Enfants.

Il est proposé d'une part de supprimer un emploi auxiliaire de puériculture sur le grade des auxiliaires de puéricultrice principal de 2^{ème} classe de la filière médico-sociale à temps complet 35 heures semaine et d'autre part, de créer un emploi d'éducateur de jeunes enfants sur le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants territoriaux de la filière sociale à temps complet 35 heures semaine.

Les missions :

Elaborer et mettre en œuvre des projets pédagogiques

Gérer les relations avec les parents

Animer et mettre en œuvre des activités éducatives

Participer aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être des enfants

Participer à l'élaboration du projet d'établissement

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- supprimer l'emploi tel que défini ci-dessus,

- créer l'emploi tel que défini ci-dessus,

- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

22 NOV. 2019

De sa publication et/ou affichage le :

22 NOV. 2019

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 18 novembre 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES

